

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 AVRIL 2009**

**Délibération  
n° 2009.04. 36.B**

**Modernisation de la  
station de production  
d'eau potable du  
Pontil à Touvre -  
Maîtrise d'oeuvre :  
appel d'offres  
restreint**

**LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE NEUF à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Château de Fléac – 4 rue du Château 16730 Fléac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.  
Date d'envoi de la convocation : **27 avril 2009**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BESSE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

**Excusé(s) représenté(s)** :

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE	Rapporteur : <b>Monsieur DOLIMONT</b>
-----------------------------	---------------------------------------

<b>MODERNISATION DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PONTIL A TOUVRE - MAITRISE D'OEUVRE : APPEL D'OFFRES RESTREINT</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'étude préalable au Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable de l'agglomération a permis de mettre en évidence la vétusté des installations de traitement sur l'usine du « Pontil » à Touvre.

Compte tenu de la nécessité de remettre à niveau les filières de traitements afin de respecter et prendre en compte l'évolution des normes en matière de turbidité, de microbiologie et de pesticides, tout en intégrant la problématique liée au traitement des boues, la modernisation de la station de production d'eau potable dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale a donc été retenue parmi les actions prioritaires.

La capacité nominale de cette unité de traitement d'eau potable sera d'environ 2 200 m<sup>3</sup>/h pour une production comprise entre 40 et 50 000 m<sup>3</sup>/j.

Compte tenu de l'importance de ce projet, il convient de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un prestataire ou groupement de prestataires qualifiés pour ce type d'opération, étant précisé que la ComAGA, par le biais d'une autre consultation, choisira un assistant à maîtrise d'ouvrage haute qualité environnementale.

La mission de maîtrise d'œuvre relèvera du domaine fonctionnel "ouvrages d'infrastructures – réhabilitation" conformément aux dispositions de la loi n°85–704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique, et à ses décrets d'application, et comprendra les éléments de mission suivants :

- ✓ les études de diagnostic (DIAG),
- ✓ les études d'avant-projet (AVP),
- ✓ les études de projet (PRO),
- ✓ l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- ✓ le visa des études d'exécution des contrats de travaux (VISA),
- ✓ la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- ✓ la mission d'ordonnancement pilotage et coordination des travaux (OPC),
- ✓ l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Le cahier des charges comprendra également les missions complémentaires suivantes :

- ✓ établissement des dossiers administratifs et assistance au maître d'ouvrage lors de l'instruction des dossiers soumis à enquête publique (élaboration du dossier d'enquête, d'un résumé non technique du dossier d'enquête, rédaction des réponses à fournir au commissaire enquêteur si nécessaire, ...), des dossiers d'autorisation de prélèvement et d'équipement, loi sur l'eau, Natura 2000, autorisation de traiter et de distribuer l'eau,
- ✓ volet communication,
- ✓ volet gestion des déchets de chantier,
- ✓ réalisation d'une démarche qualité, analyse des risques sanitaires et méthodes d'analyse et de maîtrise des dangers, (type HACCP, AMDEC ou WATER SAFETY PLAN) sur les installations des usines durant la phase réalisation des travaux, ainsi que sur l'installation réalisée.

Le montant estimatif des travaux est de 13 500 000 € HT.

Le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre est de 850 000 € HT.

Compte tenu du montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres restreint en application des articles 24, 33, 60 et suivants et 74 III 4° du code des marchés publics.

Un jury établira la liste des candidats admis à présenter une offre et proposera un classement.

Ce jury sera composé des membres élus de la commission d'appel d'offres qui auront voix délibérative, ainsi que de trois personnes ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats dans la consultation, qui auront voix consultative.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 14 avril 2009,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'APPROUVER** l'engagement d'une procédure de consultation des maîtres d'œuvre suivant la procédure d'appel d'offres restreint prévue à l'article 74 III 4° du code des marchés publics pour la modernisation de la station de production d'eau potable du Pontil à TOUVRE.

**DE PRECISER** que la durée du marché est fixée de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

**D'IMPUTER** la dépense sur le budget annexe eau potable – article 2313 – AP/CP n°1.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>07 mai 2009</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>07 mai 2009</b>